



## AVIS PUBLIC

### DIVISION DU TERRITOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX EN CINQ (5) DISTRICTS

Le 8 février 2020, l'Assemblée nationale du Québec adoptait le projet de loi n° 40 *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, lequel a été sanctionné le jour même.

La Loi 40 introduit une réforme des structures des commissions scolaires. Parmi les changements apportés, les territoires des centres de services scolaires doivent être découpés en cinq (5) districts.

#### Références aux encadrements :

Loi 40 *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

455.2. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les modalités, conditions et normes de désignation des membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone visés au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 143.1 ;

Il peut notamment prévoir les critères et les modalités applicables au découpage du territoire d'un centre de services scolaire francophone en districts.

#### PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES PREMIERS CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES FRANCOPHONES

##### Section 1 — Découpage en districts

1. Le directeur général du centre de services scolaire procède à un découpage du territoire du centre de services scolaire en cinq districts conformément à l'article 143.8 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), au plus tard le 9 mars 2020.
2. Le directeur général doit s'assurer qu'au moins une école est située dans chacun des districts. Il doit aussi, dans la mesure du possible, favoriser une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun des districts.

Le directeur général peut tenir compte d'autres facteurs telles l'existence de caractéristiques communes ou de barrières physiques et les limites des municipalités.

3. Chaque district est décrit par la liste des établissements d'enseignement qui y sont situés. Le directeur général peut leur attribuer un nom.
4. Le directeur général peut consulter le comité de parents concernant le découpage des districts et le nom qui leur est attribué. La consultation s'est tenue le lundi 17 février 2020.
5. Le directeur général informe le comité de parents du découpage des districts et rend l'information disponible sur le site Internet du centre de services scolaire.

Districts	Écoles
District no. 1 : <i>Marées Montantes</i>	018 — École Félix-Antoine-Savard 017 — École Marguerite-d'Youville 021 — École Marie-Victorin 022 — École Notre-Dame-du-Bon-Conseil
District no. 2 : <i>Montagnes et Vents</i>	024 — École Laure-Gaudreault 030 — École Beau-Soleil 029 — École Fernand-Saindon 013 — École Marie-Reine 008 — École Léonce-Boivin 028 — École Notre-Dame-de-Lorette 006 — École St-Pierre (primaire et secondaire)
District no. 3 : <i>Valléemont</i>	003 — École Sir-Rodolphe-Forget 011 — École St-François 014 — École Dominique-Savio
District no. 4 : <i>Plateau</i>	033 — École secondaire du Plateau
District no. 5 : <i>Saint-Aubin</i>	037 — Centre éducatif Saint-Aubin

Donné à La Malbaie, ce 3<sup>e</sup> jour de mars 2020.

Martine Vallée, directrice générale